

Parution des textes instaurant un congé de naissance supplémentaire pour les salariés et agents de la fonction publique

Plusieurs textes créant un congé de naissance de deux mois, dont deux qui concernent spécifiquement les agents publics, ont été publiés au Journal officiel (JO) dimanche 31 mai 2026.

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance entre en vigueur le 1^{er} juillet.

"Ce nouveau dispositif vient compléter les droits existants, sans s'y substituer", déclare le ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées dans un dossier de presse diffusé dimanche.

"Il s'ajoute ainsi aux congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, afin d'offrir un temps supplémentaire aux parents", dans l'objectif "de favoriser le bien-être de l'enfant et de soutenir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et de renforcer l'implication des deux parents dans l'accueil de l'enfant", précise-t-il.

À partir du 1er juillet, chaque jeune parent en activité aura droit à un congé d'un ou de deux mois, en plus du congé de maternité et du congé de paternité.

"Tous les parents d'enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2026 ou nés avant cette date si la date de naissance initialement prévue était à compter du 1^{er} janvier 2026 peuvent en bénéficier", souligne le ministère, qui indique que ce congé est "ouvert à chacun des deux parents", la condition étant d'être en activité.

Chaque parent peut choisir de bénéficier d'une période de congé indemnisée d'une durée d'un ou deux mois.

Ce congé peut être pris en une seule fois ou être fractionné en deux périodes d'un mois, selon les besoins d'organisation de la famille. Les parents peuvent prendre ce congé simultanément, afin de partager ensemble les premiers temps avec leur enfant, ou au contraire l'échelonner dans le temps pour prolonger la présence parentale auprès de leur enfant, explique le ministère.

Ce congé doit débiter dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 (ou nés avant le 1^{er} janvier mais dont la naissance était prévue à partir de cette date), ce délai de neuf mois est décompté, non pas à compter de la naissance de l'enfant ou de son arrivée au foyer (pour les adoptions), mais du 1^{er} juillet 2026.

Le congé ne peut débiter qu'à l'issue des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption auxquels le parent a droit. Il prend le relais selon le calendrier déclaré à l'employeur.

[Indemnisation par la sécurité sociale](#)

Les décrets qui ont été publiés au JO de dimanche précisent les règles applicables vis-à-vis de l'employeur pour les salariés et pour les fonctionnaires et en matière d'indemnisation pour tous les publics concernés.

Le congé supplémentaire de naissance donne droit à une indemnisation versée par l'Assurance maladie. Pour les salariés du privé, les fonctionnaires et les contractuels de la fonction publique, elle correspond à 70% du salaire ou du traitement indiciel pour le premier mois et à 60% pour le second mois, dans la limite du **plafond mensuel de la Sécurité sociale** (PMSS) en vigueur. Avec un PMSS fixé à 4 005 euros en 2026, elle ne peut excéder, cette année, 2 803,50 euros le premier mois et 2 403 euros le second mois.

Les travailleurs indépendants bénéficient d'une indemnité journalière forfaitaire. Cette indemnité est dégressive à hauteur de 70% le premier mois et de 60% le second mois, versée aux indépendants au titre du congé de maternité, du congé de paternité ou du congé d'adoption. Cette indemnité journalière représente 1/730 du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 65,84 euros par jour en 2026. Les travailleurs non-salariés (TNS) vont ainsi toucher cette année, dans le cadre du congé supplémentaire de naissance, 46 euros par jour le premier mois et 39,50 euros par jour le second.

Deux des décrets (textes 41 et 42) concernent spécifiquement les agents des trois versants de la fonction publique et les personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques des établissements publics de santé et étudiants de deuxième et troisième cycles des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique. Ils précisent que le congé est applicable aux demandes de congé supplémentaire de naissance présentées à compter du 1^{er} juin 2026 et dont la prise d'effet est demandée à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le premier (décret n° 2026-427) actualise la réglementation pour tenir compte de la création du congé supplémentaire de naissance dans les différents statuts de la fonction publique et définit les modalités d'attribution de ce congé.

(Journal officiel, dimanche 31 mai, [texte 41](#) et [texte 42](#))